



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 36 / 2024
du 22/2/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 21 février 2024 de l'entreprise CEGELEC de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage public

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier et une fermeture de rues

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée de procéder aux travaux de rénovation de matériel d'éclairage public, avenue Dupuy entre le giratoire de Corsac et le giratoire de Saint Vozy.

Les travaux sont prévus du 27 février au 29 février 2024 inclus.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier sera interdite à la circulation dans le sens Brives Charensac/Le Puy en Velay entre 7h30 et 17h.

Une déviation sera mise en place sur ce temps par la rue de Corsac, rue du Pont de la Chartreuse et rue de Saint Vozy. Es stationnements seront interdits sur l'emprise du chantier

L'entreprise mettra en œuvre la signalétique nécessaire avec :

- panneaux de déviation au carrefour Dupuy/Corsac et Chartreuse/Saint Vozy
- Panneaux « route barrée à X mètres » après ces mêmes carrefours pour empêcher la circulation sur l'emprise chantier
- Panneau « route barrée » à la sortie du giratoire de Corsac, en direction de Saint Vozy
- Panneau « route barrée » au niveau du carrefour Genebret/Dupuy.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC.

La signalétique sera adaptée, à l'avancement du chantier et en fonction des besoins.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (sebastien.deleage@cegelec.com)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification